

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026148 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : PROVISIONS POUR RISQUES CHU

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 11/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=148 Provision pour risques CHU.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026148-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Provision pour risques - CHU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;

Considérant que :

- Dans le cadre des interventions assurées par le SDIS 31 pour le compte du SAMU31, le SDIS 31 et le centre hospitalier universitaire de Toulouse (CHUT) ont signé une convention de coopération pour les années 2022 à 2024 fixant les modalités financières par le CHUT des frais engagés par le SDIS31 dans le cadre des carences ambulancières.
- Une nouvelle convention, applicable à compter de 2025 a été élaborée et approuvée par délibération n°2025-178 du bureau du conseil d'administration du SDIS 31 du 17 novembre 2025.

En application de cette convention, des titres de recettes ont été émis par le SDIS 31 au titre des interventions pour carence ambulancière effectuées en 2025.

Les titres de recette 578 et 579 du 8 mai 2026 relatifs aux carences de novembre et décembre 2025, ainsi que le titre n°580 du 8 mai 2026 portant sur la revalorisation des interventions de juillet à octobre 2025 demeurent impayés par le CHUT, pour un montant total de 246 732 €.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDENT de provisionner le montant de 246 732 €.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... **11 SEP. 2026**..., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, budget principal.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à saisir un avocat pour tout conseil en cas de besoin.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex